

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931 76237 ISNEAUVILLE cedex Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00 Siège : Hôtel du Département

courrier@sde76.fr

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 14 mars 2023, se sont réunis dans la salle Marcel Bertaux de Sainte-Austreberthe sous la présidence de Mme Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

Membres présents:

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1		T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		Т	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3] [T	Christian	GRANCHER	
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5	1 [Т	Daniel	LEMESLE	X
6]	Т	Jean-Michel	LAIR	
7	1 1	Т	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		Т	Jean-Marie	JEANNE	X
10] [T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12] [Т	Jacques	DELLERIE	Ex
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13		Т	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15	2	Т	Antonio	QUESADA	X
16] 2	Т	André	BASILLE	X
17]	Т	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	

	Т	D:4:		
		Didier	TERRIER	X
,	Т	Carmen	BLEAUDY	X
	Т	Philippe	CORDIER	X
3	Т	Gilles	LARCHER	
	Т	Thierry	LECARPENTIER	X
	Т	Cécile	SINEAU - PATRY	X
	S	Emmanuel	CAUCHY	
	Т	Hubert	MAILLET	Ex
	Т	Gérard	GOUPIL	X
-	T	José	DUARTÉ	X
4	T	Gilles	DUVAL	
	T	Sylvain	DELTOUR	X
	Т	Marcel		X
	S	Gilles		
	Т	Laurent		X
<u> </u>	T	André-Pierre		X
-	T	Didier		Ex
5	T			LJA
	Т			
-				Ex
-				
-				X
				X
6				X
ľ				X
-				<u> </u>
				X
-				X
7				
'				X
-				X
-				X
-				X
-				X
9				X
-				<u> </u>
<u> </u>				X
				Δ.
-				Ex
F				Ex
10 F				Ex
10				LX.
				X
-				Α
				~
-			····	X X
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u>х</u> Х
11		<u> </u>		Λ
11				X
-				
-				Ex
	5	4 T T T T T T S S T T T T T T T T S T T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	T Gérard T José T Gilles T Sylvain T Marcel S Gilles T Laurent T André-Pierre T Didier T Franck S Jacques T Stéphane T Joël T Daniel S Philippe T Jean-François T Jean-Louis T Jean-Louis T Daniel T Daniel T Jean-Pierre T Bernard T Fabienne T Léon T François T Frédéric T Antoine T Philippe T Didier T Chantal T Gérard T Patrice S Séverine T Imelda T Frédéric T Christophe T Imelda T Frédéric T Pierre T René	T Gérard GOUPIL T José DUARTÉ T Gilles DUVAL T Sylvain DELTOUR T Marcel VAUTIER S Gilles AMAT T Laurent VASSET T André-Pierre BOURDON T Didier GASTON T Guillaume PERUISSET T Franck FOIRET S Jacques LEBALLEUR T Stéphane MASSE T Joël DESCHAMPS T Daniel LEGROS S Philippe LARCHEVEQUE T Xavier VANDENBULCKE T Jean-Louis LUC T Daniel GRESSENT T Jean-Pierre CHAUVET T Daniel SAILLARD T Lionel SAILLARD T Léon BACHELOT T Frédéric BAILLEUL T Antoine MAUGER T Didier DEPOORTERE T Didier DEPOORTERE T Chantal COTTEREAU T Gérard LEPEUPLE T Patrice AUVRAY S Séverine LEMOINE T Frédéric CANTO T Frédéric CANTO T Frédéric CANTO T Friere SORIN T Pierre SORIN T Pierre SORIN T Pierre SORIN T René GUEUDIN

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63		T	Jacky	LEVEQUE	
64		Т	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65	12	Т	Jean-Pierre	TROLEY	
66		Т	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67		Т	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		Т	Patrick	LEVEQUE	X
70	13	Т	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex
72		Т	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73		Т	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	Ex
78		Т	Philippe	LACAISSE	X
79		Ţ	Christian	POISSANT	Ex
80		Т	Paul	LESELLIER	
81	16	T	Eric	HERBET	
82		Т	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T: titulaire, S: suppléant(e) de la CLÉ, P: présent(e), Ex.: excusé(e),

Pouvoirs:

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
3	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
4	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
5	René GUEUDIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
6	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
7	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs Total
Nombre de suffrages	83	42	51	7 58

Assistaient également à la séance :

- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Valentin BELFLEUR, agent du Service comptabilité du SDE76,
- Denis WENDLING, Chargé de la mobilité durable au SDE76,
- Bernard FAURE, Technicien en charge des CLÉ 9 et 14,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76.

La présidente ouvre la séance à 14h05 : « Merci Monsieur le Maire, Daniel GRESSENT, pour le prêt de sa salle des fêtes pour notre comité syndical. Très belle salle et très bel endroit que Sainte-Austreberthe.

Bonjour à tous, nous allons commencer d'emblée nos travaux pour ce comité syndical du mois de mars, qui va être une séance éminemment budgétaire. Hervé LEPILEUR va être beaucoup sollicité. Le quorum est bien atteint. Je ne vous propose pas aujourd'hui le procès-verbal du précédent comité, nous verrons cela lors de la prochaine séance, la faute à une accumulation de procès-verbaux. On remercie Carole DAMAREY pour tout le travail qui est fait. »

- « Peut-être vous donner quelques informations. D'abord, la première réunion des présidents du TEN se tiendra le 3 avril prochain. Un mot sur un sujet qui vous a interpelé concernant la TVA, je laisse Camille LEGRAND nous l'expliquer.
- C. LEGRAND « Vous nous aviez alerté lors des dernières réunions de CLÉ sur des problématiques de récupération de la TVA sur les travaux d'éclairage public. Vos trésoreries et la préfecture ne vous permettaient pas de récupérer la TVA sur la partie acquittée par le SDE, mais uniquement sur la participation que vous acquittiez. Quand on a pris conscience de la problématique, nous avons immédiatement écrit à la préfecture qui s'est emparée du sujet pour écrire au Ministère des collectivités territoriales. Nous avons eu il y a un mois et demi la réponse selon laquelle ça n'était pas du tout l'intention du législateur. Nous faisons partie des maîtrises d'ouvrage déléguée, ce qui est relativement rare dans les jeux entre collectivités territoriales. Donc vos trésoreries, à l'appui de la préfecture, vont soit revenir vers vous, soit il vous revient de la solliciter sir le problème s'est posé pour vous. Mais vous allez pouvoir et avec l'antériorité, récupérer les TVA qui vous ont été refusées par l'automatisation. Je vais envoyer par e-mail à tout le monde ce courrier de la préfecture qui vous permettra d'avoir le support pour acter cette décision auprès de votre trésorerie. »
- C. SINEAU-PATRY « Quelques informations concernant les arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical. Ils vous sont indiqués en dernière page de la liasse, ainsi que les différents marchés qui ont été passés depuis notre dernière séance, qui concernent principalement des travaux de désamiantage de couverture sur deux sites.

Et puis, la délibération du dernier Bureau concernant l'achat d'énergie qui va redevenir un sujet d'actualité d'ici la fin de l'année. Il s'agira à nouveau de passer des marchés et l'autorisation qui m'a été faite de signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et des services associés, des marchés ou accords-cadres et des marchés subséquents qui en découlent. Souvenez-vous, pour le précédent marché 2020-2023, il y a eu plusieurs marchés subséquents. On n'a pas acheté en une seule fois, mais en trois fois, ce qui a expliqué les hausses successives que nous avons pu subir. Comme tout le monde, nous n'avons pas fait exception, malheureusement. En vous rappelant qu'à fin août nous étions à plus de 1000 euros du MWh et depuis c'est redescendu avec beaucoup de surprises et de soubresauts. On y reviendra, puisque notre objectif est de changer la façon d'acheter de l'énergie, non plus de façon séquencée sur 1 an ou 2, mais par clic. »

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance

BUDGET

- 2. BUDGET adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes (projet de délibération du CS)
- 3. BUDGET budget principal
 - 3.1 approbation du Compte Administratif 2022 (projet de délibération du CS)
 - 3.2 affectation du résultat (projet de délibération du CS)
 - 3.3 emprunt avec le Crédit Agricole (2 projets de délibérations du CS)
 - 3.4 Budget 2023 (projet de délibération du CS)
- 4. BUDGET budget annexe génie civil de télécommunications électroniques
 - 4.1 approbation du Compte Administratif 2022 (projet de délibération du CS)
 - 4.2 affectation du résultat (projet de délibération du CS)
 - 4.3 Budget 2023 (projet de délibération du CS)
- 5. BUDGET budget annexe maintenance éclairage public
 - 5.1 approbation du Compte Administratif 2022 (projet de délibération du CS)
 - 5.2 affectation du résultat (projet de délibération du CS)
 - **5.3** Budget 2023 (projet de délibération du CS)
- 6. BUDGET budget annexe SPIC SDE76 Solaire

- 6.1 approbation du Compte Administratif 2022 (projet de délibération du CS)
- 6.2 affectation du résultat (projet de délibération du CS)
- 6.3 emprunt avec le Crédit Agricole (2 projets de délibérations du CS)
- **6.4** Budget 2023 (projet de délibération du CS)

RESSOURCES HUMAINES

7. RESSOURCES HUMAINES – plan de formation 2023 (projet de délibération du CS)

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 8. MOBILITÉ approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public sur le territoire du SDE76 avant avis de la préfecture (projet de délibération du CS)
- 9. AIDES FINANCIERES MOBILITÉ : tarifs d'utilisation des bornes (projet de délibération du CS)
- 10. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville (projet de délibération du CS)

ADHÉSION

11. ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de BOLBEC (projet de délibération du CS)

AUTRES SUJETS

12. Adhésion du SDE76 à l'AFE (Association Française de l'Eclairage) (projet de délibération du CS)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 13. Liste des marchés passés
- 14. Liste des arrêtés de financement

1. Désignation du secrétaire de séance

Pierre SORIN se porte volontaire. Il est désigné secrétaire de séance. La présidente l'en remercie.

2. BUDGET – adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes (projet de délibération du CS)

C. SINEAU-PATRY « J'en arrive à la partie principale, qui est la partie budgétaire. Je vais laisser la parole à Hervé LEPILEUR, qui est notre vice-président en charge des finances, pour vous présenter les éléments des différents budgets. »

VU:

le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le comptable public, Madame VANDERMARLIERE,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION:

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceuxci avec les comptes administratifs.

DÉCISION:

- H. LEPILEUR demande s'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions. Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :
- ADOPTE les comptes de gestion 2022, budget principal, budget annexe "entretien éclairage public" et budget annexe "génie civil de télécommunications;
- AUTORISE la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2023, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2023.
- H. LEPILEUR « Je vous remercie pour cette unanimité."

3. BUDGET PRINCIPAL

3.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget principal de 2022

3.1. approbation du C.A. – budget principal 2022 Fonctionnement réalisations et reports dépenses recettes 16 078 217.24€ 44 397 995,76€ Investissement réalisations et RAR dépenses recettes 70 562 670.24€ 53 53 822 300,50€ Résultat cumulé dépenses recettes 86 640 887,48€ 98 220 296,26€

VU:

le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- le compte administratif 2022 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION:

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, Gérard LESUEUR, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

SDE

DÉCISION:

Après l'exposé, G. LESUEUR invite les membres à voter le compte administratif du budget principal 2022 et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. A l'unanimité des membres présents (la présidente ayant quitté la salle), le Comité Syndical :

- ADOPTE le compte administratif du budget principal année 2022.

3.2. BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget principal

H. LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2022 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

en section de jonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	16 078 217.24 €	26 615 415.90 €
Report 002	-	17 782 579.86 €
Total	16 078 217.24 €	44 397 995.76 €
par un excédent de :		28 319 778.52 €
en section d'investissement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	53 106 081.87 €	53 493 499.81 €
Report 001	17 192 049.46 €	
Total	70 298 131.33 €	53 493 499.81 €
par un déficit de :	16 804 631.52 €	
et pour les restes à réaliser :		
	Dépenses	Recettes
Exercice	264 538.91 €	328 800.69 €
par un excédent de :		64 261.78 €

DÉCISION:

H. LEPILEUR demande s'il y a des questions, des votes contre ou des abstentions. A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

 excédents de fonctionnement de la gestion 2022 à affecter en 2023 (ligne 002) 	28 319 778.52 €
 solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement 	- 16 804 631.52 €
 solde des Restes A Réaliser d'investissement excédent de financement des RAR 	64 261.78 €
besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	-16 740 369.74 €
AFFECTATION affectation au R1068 du besoin de finances cidessus	16 740 369.74 €
 report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068 	11 579 408.7 €
 report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement 	16 804 631.52 €

H. LEPILEUR remercie les membres.

3.3. BUDGET - autorisation d'emprunts avec le Crédit Agricole

H. LEPILEUR « Lors de notre dernière séance, il y a un mois, je vous avais présenté le ROB dans lequel nous vous avions soumis notre feuille de route en disant que pour continuer sur le train des travaux que nous menions, il était nécessaire de faire un emprunt pour les travaux. Nous avons contacté le Crédit Agricole, qui était tout à fait enclin à nous prêter 20 millions d'euros. Avec d'un côté 5 millions prêtés par le Crédit Agricole Normandie Seine et les 15 millions par la CACIB, une de ses filiales. »

3.3.1. BUDGET - autorisation de contractualisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole

VU:

- Le code général des collectivités territoriales,

PROPOSITION:

H. LEPILEUR « A l'heure où je vous parle, les taux peuvent encore changer, donc pour les 5 millions on est à 4,04 % ce sera entre 4 et 4,5 %, le taux exact sera donné demain. Ce qui nous fait un remboursement d'environ 120 000 € par trimestre sur 18 ans. Cet emprunt est sur 18 ans et l'autre sur 20 ans, de manière à être en adéquation avec notre contrat de concession avec Enedis. »

Il est proposé d'accepter un contrat de prêt avec le Crédit Agricole dans les conditions ci-dessous énumérées :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 5 000 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : $5\,000\,000\, \in$ Taux actuel : $4.04\,\%$ Durée du crédit : $18\,$ ans Modalités de remboursement : trimestriel Type d'amortissement : amortissement constant Frais de dossier : $1\,700\, \in$

Il est proposé de prendre l'engagement suivant :

- inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés;
- donner toutes délégations utiles à Madame la Présidente du SDE76 pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

PROPOSITION:

de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit.

DÉCISION:

H. LEPILEUR demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition de financement du Crédit Agricole.

3.3.2. BUDGET - autorisation de recours à l'emprunt, conditions du Concours et autorisation de la signature du Concours

VU:

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La proposition commerciale en date du 20 mars 2023.

PROPOSITION:

H. LEPILEUR « On est dans le même cas de figure que pour l'emprunt précédent. Demain on saura s'ils peuvent nous prêter ou non et à quel taux. Si le taux est inférieur ou égal à 4,95 %, je vous demande votre accord pour qu'on emprunte. Sinon, nous en reparlerons au mois de juin. »

Article 1er: Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index:

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2023 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB

- Montant: 15 000 000 Euros

Date de Remboursement Final : 14 avril 2043
 Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire

- Frais de dossier : 4 500 Euros

Article 2: Principes de fonctionnement du contrat :

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 14 avril 2023 (Date de Fin de Mobilisation).
- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le Capital Remboursé par Anticipation avec un minimum de 2% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des €STR de la période)

Article 3: Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants:

- EURIBOR 3 mois préfixé flooré à 0% augmenté d'une marge de 1.52% l'an.

Index de Mobilisation:

- EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% augmenté d'une marge de 1.52% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation).

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 [et 12] mois post-fixé.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention, augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention, augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,

- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo =
$$[T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$$

où:

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4: Premier Tirage:

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant: 15 000 000 Euros

Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire

Date de Tirage: 14 avril 2023

Echéance Finale du Tirage : 14 avril 2043 Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage: Taux Fixe (base exact/360)

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 4.95% (base exact / 360).

Article 5: La Présidente déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 14 avril 2023) par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. La Présidente signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

DÉCISION:

Un représentant demande « Est-ce qu'il n'y a que le Crédit Agricole qui répond à des demandes de prêt ? ». H. LEPILEUR « C'était le mieux placé. ». Le représentant « Y a-t-il urgence à emprunter pour nos travaux face à ce que ça va nous coûter ? » H. LEPILEUR « C'est ce que j'ai expliqué il y a un mois, une grosse partie de nos recettes (taxe départementale, subventions du Facé, ...) sont fonction des travaux que nous réalisons. C'est une pompe : les travaux que nous faisons nous procurent de l'argent qui nous permet de refaire des travaux. Si on désamorce la pompe et qu'on ne fait plus travaux, on aura beaucoup moins de recettes. Aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un Département qui nous suit. Sauf que demain, si on réduit le volume des travaux maintenant et qu'on souhaite l'augmenter plus tard, ce sera compliqué car nos recettes seront elles aussi réduites. »

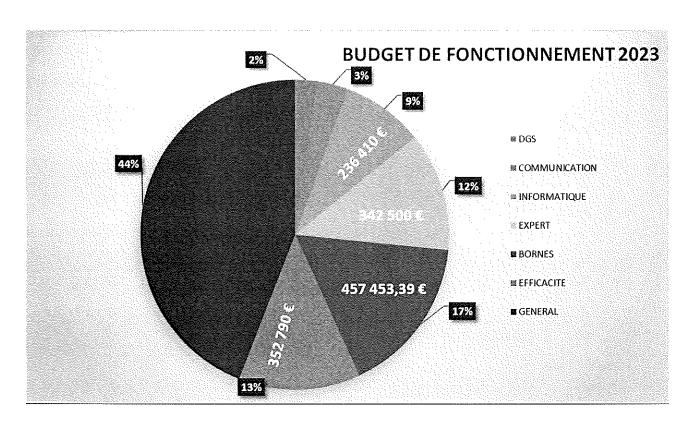
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

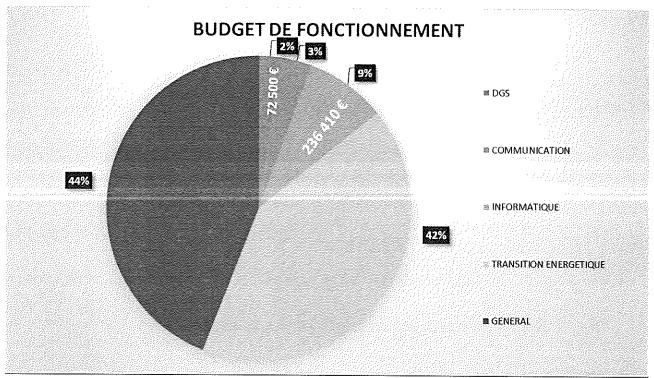
- ADOPTE la proposition ci-avant.

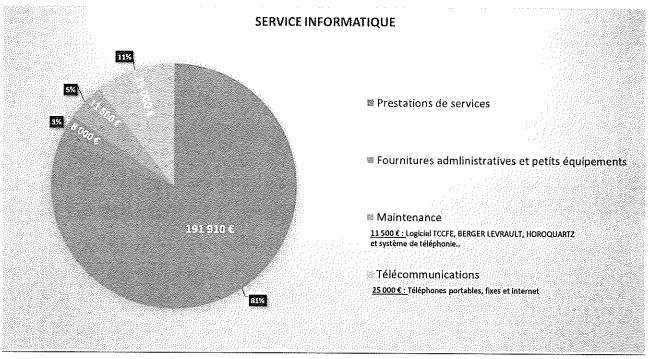
H. LEPILEUR remercie les membres pour la confiance accordée.

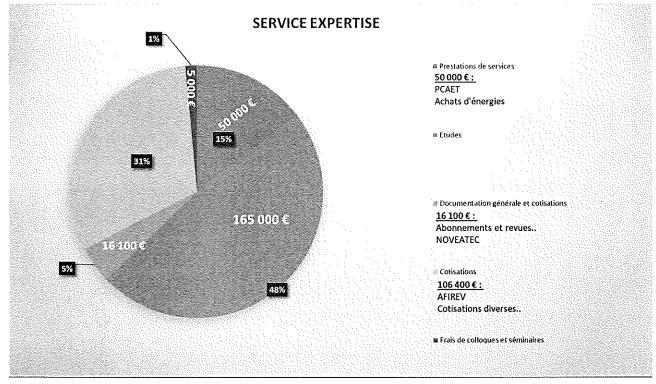
3.4. BUDGET - adoption du budget principal 2023

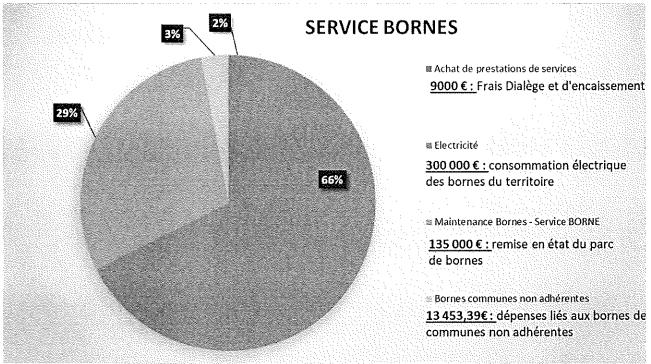
	Recettes de l'exercice	
R002	Résultat, report	11 579 408,70 €
70	RODP, ACTEE	556 605,04 €
73	TICFE, Taxe Départementale	18 300 000,00 €
74	Remboursement génie civil télécom par les adhérents	3 757 419,55 €
75	Redevances R1, R2, Rgaz, PCT	4 775 000,00 €
76	Remboursement des emprunts par les adhérents	€

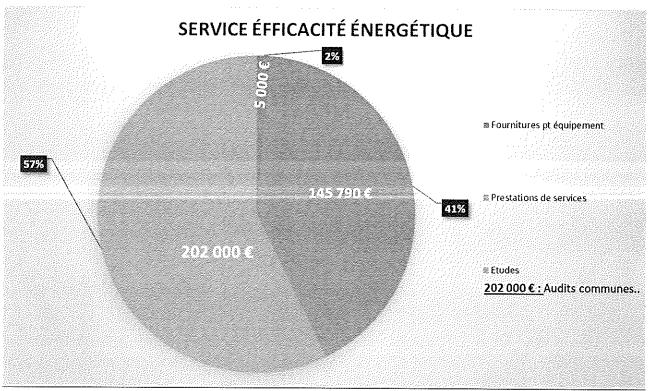


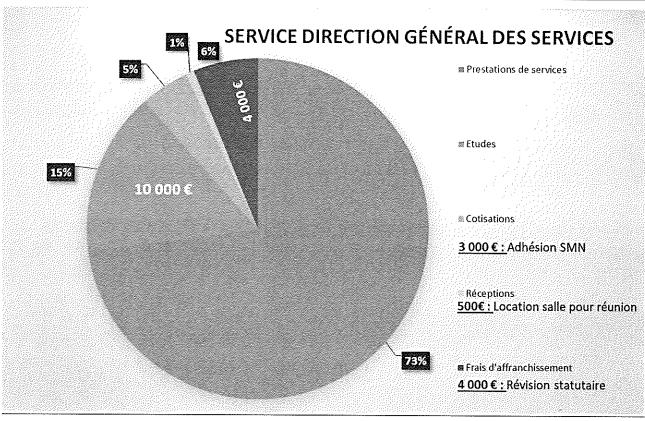


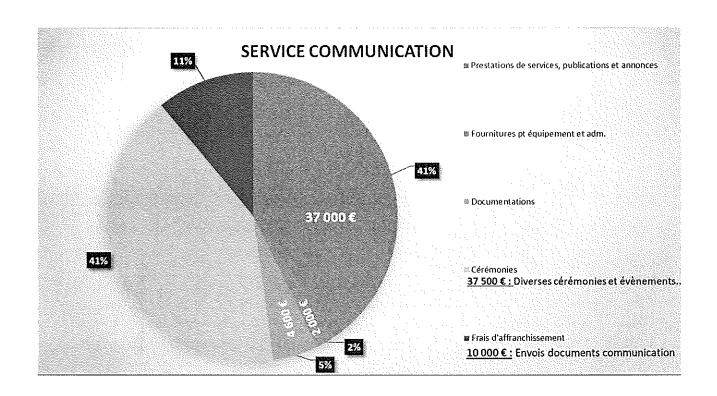




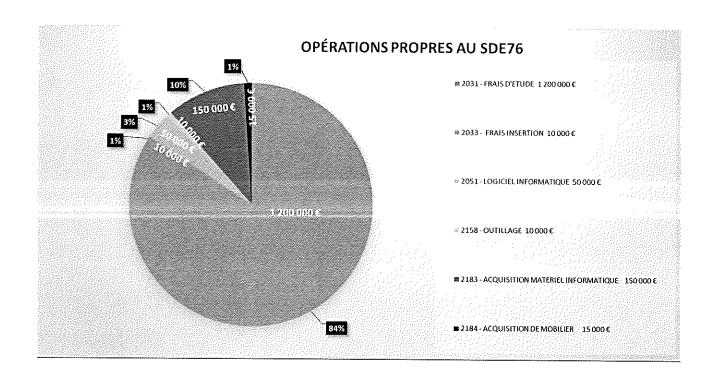


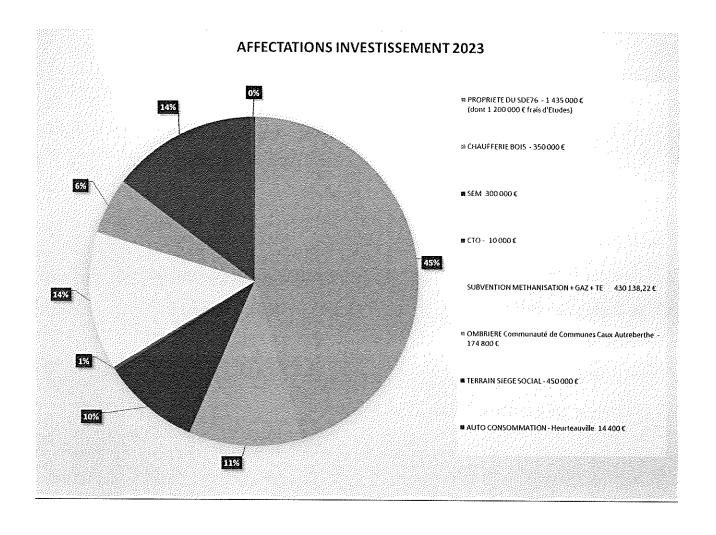


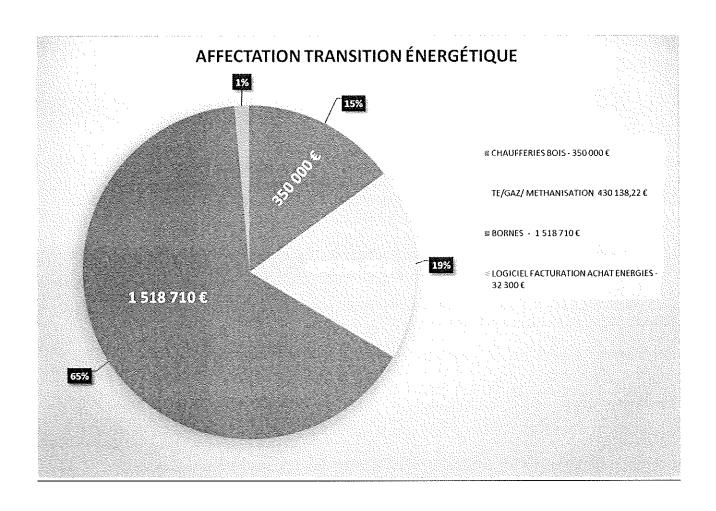




recettes	tion de fonctionnement
Total recettes réelles et ordres	27 428 062,57 €
002 résultat reporté	11 579 408,70 €
Total général	39 007 471,27 €
dépenses Sec	tion de fonctionnement
Total Dépenses réelles	10 427 196,82 €
Total Dépenses ordres	28 580 274,45 €
Total général	39 007 471,27 €
Virement section d'investissement	17 666 211,02 €







Dépenses	Section d'investissement
Total dépenses d'équipements	48 411 957,86 €
Total dépenses financières	1 164 201,44 €
Total compte de tiers	31 254 666,63 €
Total dépenses d'ordres	24 165 186,50 €
001 solde exécution investissement	16 804 631,52 €
Total général	122 151 255,36€
Recettes	Section d'investissement
Total recettes d'équipements	48 411 957,86 €
Total recettes financières	16 926 845,34 €
Total recettes compte de tiers	15 721 078,42 €
Total recettes d'ordres	52 745 460,95€

<u>VU:</u>

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 21 février 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 13 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2023 a été étudié en commission finances.
- La reprise des résultats 2022 a été approuvée par la trésorière.

PROPOSITION:

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2023.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnent recettes à la somme de : 39 007 471.27 €
- En section de fonctionnent dépenses à la somme de : 39 007 471.27 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 122 151 255.36 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 122 151 255.36 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2022, le budget 2023 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2023 s'élève à 161 158 726.63 €, dont 39 007 471.27 € en section de fonctionnement et 122 151 255.36 € en section d'investissement.

DÉCISION:

H. LEPILEUR demande s'il y a des questions sur le budget. Un représentant demande « qu'est-ce qui fait que le 204 passe de 300 000 € l'année dernière à 8 500 000 € ? » C. LEGRAND « Simplement on a prévu la recette des 20 millions de l'emprunt. Heureusement que les 20 millions ne vont pas tout de suite être imputés face à la dépense. Donc, il fallait de manière honnête que j'affiche les 8 millions restants. On les a mis sur un compte 204, ce qui permet de ne pas le noyer dans les comptes 23 ou 45 et d'afficher immédiatement cette somme. Merci Monsieur, j'avais oublié de le préciser. »

Comme il n'y a plus de question, la présidente propose de passer au vote, demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. A l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget principal 2023.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote, les remercie pour leur confiance et invite H. LEPILEUR à poursuivre.

- 4. BUDGET budget annexe génie civil de télécommunications électroniques
- 4.1. BUDGET approbation du compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications 2022

4.1. C.A. du budget annexe génie civil 2022

Fonctionnement réalisation et reports OOI

dépenses

recettes

331 604,00 €

642 025,60 €

Investissement réalisation et reports

dépenses

recettes

3 833 960,96 €

4 993 954,79 €

Résultat cumulé

dépenses

recettes

4 165 564,96 €

5 635 980,39 €

SDE

<u>VU:</u>

le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- le compte administratif 2022 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget annexe génie civil télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION:

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, Gérard LESUEUR, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION:

Après l'exposé, G. LESUEUR invite les membres à voter le compte administratif du budget annexe génie civil 2022 et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. A l'unanimité des membres présents (la présidente ayant quitté la salle), le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications année 2022.
- H. LEPILEUR remercie les membres pour ce vote unanime.

4.2. BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget annexe génie civil de télécommunications

Hervé LEPILEUR, vice-président, précise que le résultat du compte administratif 2022 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement:

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	331 604.00 €	391 351.54 €
Report 002	-	250 674.06 €
Total	331 604.00 €	642 025.60 €

par un excédent de : 310 421.60 €

en section d'investissement:

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 259 371.97 €	1 795 522.52 €
Report 001	330 451.72 €	0 €
Total	2 589 823.69 €	1 795 522.52 €

par un déficit de : 794 301.17 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	1 244 137.27 €	3 198 432.27 €
		1051005000

par un excédent de : 1 954 295.00 €

DÉCISION:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

 excédent de fonctionnement de la gestion 2022 à affecter en 2023 (ligne 002) 	310 421.60 €
solde d'investissement 2022 D001, besoin de financement	- 794 301.17 €
 solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR 	1 954 295.00 €
besoin de financement total en investissement (solde 2022 + solde des RAR)	1 159 993.83 €
AFFECTATION	
 affectation au R1068 du besoin de finances ci- dessus, disponible 	ϵ
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	1 470 415.43 €
 report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement 	- 794 301.17 €

H. LEPILEUR remercie les membres pour ce vote.

4.3. BUDGET - adoption du budget primitif génie civil de télécommunications 2023

<u>VU:</u>

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 21/02/2023
- L'avis favorable du bureau syndical du 13/03/2023

CONSIDÉRANT QUE:

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2023 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2022 a été approuvée par la trésorière.

PROPOSITION:

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2023.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnent recettes à la somme de : 1 782 471.43 €
- En section de fonctionnent dépenses à la somme de : 1 782 471.43 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 6 882 297.82 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 6 882 297.82 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2022, le budget 2023 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2022 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2023 s'élève à 8 664 769.25 €, dont 1 782 471.43 € en section de fonctionnement et 6 882 297.82 € en section d'investissement.

C. LEGRAND précise que « Le montant du virement fait gonfler artificiellement les dépenses de fonctionnement. Bien entendu, c'est une dépense qui de par le jeu d'écritures s'équilibre, mais on est toujours sur des dépenses de fonctionnement très très faibles sur ce budget. »

DÉCISION:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le budget primitif génie civil 2023.
- H. LEPILEUR « Merci beaucoup. ».
- 5. BUDGET budget annexe maintenance éclairage public
- 5.1. BUDGET approbation du compte administratif du budget annexe entretien éclairage public 2022
- H. LEPILEUR « Dans ce budget, il n'y a qu'une section, celle de fonctionnement. On est positif. »
- C. LEGRAND « C'est la première fois que nous avons un delta aussi important, de 97 000 €, entre les dépenses et les recettes, car c'est la fin du marché. »

Fonctionnement

Dépenses

recettes

1 626 378,61 €

1 723 535,55 €

VU:

le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- le compte administratif 2022 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget annexe entretien éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION:

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, Gérard LESUEUR, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION:

Après l'exposé, G. LESUEUR invite les membres à voter le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public 2022 et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. A l'unanimité des membres présents (la présidente ayant quitté la salle), le Comité Syndical:

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public année 2022.

H. LEPILEUR « Merci beaucoup. ».

5.2. BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget annexe entretien éclairage public

H. LEPILEUR, vice-président, précise que le résultat du compte administratif 2022 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

3		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	839 505.02 €	1 723 535.55 €
Report 002	786 873.59 €	€
Total	1 626 378.61 €	1 723 535.55 €
par un excédent de :		97 156 .94 €
en section d'investissement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
par un déficit de :	0 €	
et pour les restes à réaliser :		
	Dépenses	Recettes
Exercice	€	0 €
par un déficit de :		€

DÉCISION:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

 Excédent de fonctionnement de la gestion 2022 à affecter en 2023 (ligne 002) 	97 156.94 €
solde d'investissement 2022 D001, besoin de financement	0 €
solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
besoin de financement total en investissement (solde 2022 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION affectation au R1068 du besoin de finances cidessus	0 €
 report en fonctionnement au D002 de l'excédent 	97 156.94 €
 report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement 	0 €

H. LEPILEUR remercie les représentants.

5.3. BUDGET - adoption du budget primitif entretien éclairage public 2023

VU:

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 21 février 2023,
- L'avis favorable du bureau syndical du 13 mars 2023.

CONSIDERANT QUE:

H. LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2023 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2022 a été approuvée par la trésorière.

PROPOSITION:

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif entretien éclairage public pour l'année 2023.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnent recettes à la somme de : 1 989 348.68 €
- En section de fonctionnent dépenses à la somme de : 1 989 348.68 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2022, le budget 2023 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2022 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2023 s'élève à 1 989 348.68 €.

DÉCISION:

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

ADOPTE le budget primitif entretien éclairage public 2022.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote. « Merci pour votre confiance. Il reste encore le SPIC SDE76 solaire. »

6. BUDGET - budget annexe SPIC SDE76 Solaire

6.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe SDE76 solaire 2022

C. LEGRAND précise « pour rappeler l'historique, vous aviez autorisé une dotation du budget principal vers ce budget à sa création. Donc les recettes qui apparaissent en fonctionnement, sont le reflet du fonds de roulement qui persiste. Ça n'est pas de la pure recette. »

Fonctionnement réalisation	on et reports OOI	
dépenses	recettes	
20 926,30 €	3 348 122,45 €	
Investissement réalisa	tion et reports	
dépenses	recettes	
177 270,00 €	146 599,24 €	
Résultat cun	nulé	
dépenses	recettes	
198 207,61€	3 494 721,69 €	
16	SDE	

VU:

le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- le compte administratif 2022 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION:

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, Gérard LESUEUR, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

DÉCISION:

Après l'exposé, G. LESUEUR invite les membres à voter le compte administratif du budget annexe SDE76 solaire 2022 et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. A l'unanimité des membres présents (la présidente ayant quitté la salle), le Comité Syndical :

ADOPTE le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2022.

H. LEPILEUR remercie M. LESUEUR.

6.2. BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2022 – budget annexe SDE76 solaire

H. LEPILEUR, vice-président, précise que le résultat du compte administratif 2022 se traduit de la manière suivante :

en section d'exploitation:

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	20 926.30 €	23 606.83 €
Report 002		3 324 515.62 €

Total	20 926.30 €	3 348 122.45 €
par un excédent de :		3 327 196.15 €
en section d'investissement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	50 011.31 €	24 942.27 €
Report 001		121 656.97 €
Total	50 011.31 €	146 599.24 €
par un excédent de :		96 587.93 €
et pour les restes à réaliser ;		
	Dépenses	Recettes
Exercice	127 270.00 €	€
par un déficit de :		127 270.00 €

DÉCISION:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

 excédent de fonctionnement de la gestion 2022 à affecter en 2023 (ligne 002) 	3 327 196.15 €
solde d'investissement 2022D001,	96 587.93 €
solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	- 127 270.00 €
besoin de financement total en investissement (solde 2022 + solde des RAR)	- 30 682.07 €
AFFECTATION	
 affectation au R1068 du besoin de finances ci- dessus, disponible 	30 682.07 €
 report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068 	3 296 514.08 €
 report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement 	96 587.93 €

H. LEPILEUR « Merci beaucoup, ».

6.3. Emprunt avec le Crédit Agricole (2 projets de délibérations du CS)

H. LEPILEUR « Avant de voter le budget, pour le financement des opérations, nous devons contracter un emprunt pour 20 ans. La revente d'électricité paye l'emprunt, de façon à ce que ça s'équilibre au bout de 20 ans. C'est une opération blanche. » C. LEGRAND « Ça avait été calculé sur le taux d'amortissement des installations photovoltaïques qui sont mises en œuvre. C'est identifié opération par opération. » H. LEPILEUR « C'est pourquoi nous vous demandons deux emprunts. »

6.3.1. BUDGET - contractualisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole

VU:

- Le code général des collectivités territoriales,

PROPOSITION:

Il est proposé d'accepter un contrat de prêt avec le Crédit Agricole dans les conditions ci-dessous énumérées :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 242 760.13 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 242 760.13 €

Taux actuel: 3.98%

Durée du crédit : 17 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Type d'amortissement : Capital constant

Frais de dossier : 200 €

Il est proposé de prendre l'engagement suivant :

- inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- donner toutes délégations utiles à Madame la Présidente du SDE76 pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

PROPOSITION:

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition de financement du Crédit Agricole.

6.3.2. BUDGET - contractualisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole

VU:

- Le code général des collectivités territoriales,

PROPOSITION:

Il est proposé d'accepter un contrat de prêt avec le crédit agricole dans les conditions ci-dessous énumérées :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 81 791.73 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 81 791.73 €

Taux actuel: 4.04 %

Durée du crédit : 18 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Type d'amortissement : Capital constant

Frais de dossier : 100 €

Il est proposé de prendre l'engagement suivant :

- inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- donner toutes délégations utiles à Madame la Présidente du SDE76 pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

PROPOSITION:

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition de financement du Crédit Agricole.
- H. LEPILEUR remercie les représentants pour ces deux votes.

6.4. BUDGET – adoption du budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2023

VU:

- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 21/03/2023
- L'avis favorable du conseil d'exploitation du 13/03/2023

CONSIDÉRANT QUE:

H. LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2023 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2022 a été approuvée par la trésorière.

PROPOSITION:

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2023.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 337 642.67 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 337 642.67 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 1 737 862.51 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 1 737 862.51 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2022, le budget 2023 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2022 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2023 s'élève à 5 075 505.18 €, dont 3 337 642.67 € en section d'exploitation et 1 737 862.51 € en section d'investissement.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2023.

H. LEPILEUR remercie les membres et rend la parole à la présidente. C. SINEAU-PATRY « Merci à toi et à Camille pour ce gros travail budgétaire qui a pris énormément de temps et mobilisé de l'énergie. On passe à un sujet de ressources humaines, donc je vais donner la parole à Marcel VAUTIER, vice-président en charge de cette délégation. »

7. RESSOURCES HUMAINES - Projet de plan de formation 2023

VU:

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;

CONSIDÉRANT:

M. VAUTIER, vice-président :

- que le plan de formation pluriannuel du SDE76 est établi à partir :

- de l'adaptation du SDE76 aux évolutions attendues par le service transition énergétique,
- des besoins de formations recensés dans les comptes-rendus d'entretiens professionnels.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nombre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nombre de stage(s)
P1	formation statutaire obligatoire	1	5	1
hors DIF	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	3	6	3
	formation de perfectionnement	17	75	20
	préparation au concours	3	30	3
P2	formation de perfectionnement	0	0	0
DIF	préparation aux concours	0	0	0
	sous-total	24	116	26
P3 DIF	formation personnelle (VAE)	0	-	1

PROPOSITION:

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation 2023 des agents du SDE76,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de formation à intervenir.

DÉCISION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la proposition de plan de formation 2023 du SDE76,
- AUTORISE l'inscription au budget 2023 de la somme de 19 000 € nécessaire à l'exécution de 130 jours de formation et au règlement de la cotisation au CNFPT,
- AUTORISE la présidente à signer les conventions de formation à intervenir y compris avec les organismes payants, dans la limite de l'inscription budgétaire 2023.

C. SINEAU-PATRY « Merci Marcel pour cette présentation. Cette délibération est classique mais nécessaire au regard de la montée en compétence. Merci pour cette unanimité de vote. Maintenant, quelques sujets relatifs à la transition énergétique, à commencer par le sujet de la mobilité. Donc je m'empresse de passer le micro à Claire GUÉROULT, vice-présidente en charge du sujet. »

8. MOBILITÉ - approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public sur le territoire du SDE76 avant avis de la préfecture

<u>VU:</u>

- la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,
- l'arrêté du 12 mai 2020 instaurant jusque fin 2025 un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité pour le raccordement de toute IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE,
- les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

CONSIDÉRANT:

C. GÉROULT, vice-présidente :

- le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- l'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76.
- la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement des IRVE afin de bénéficier du taux de 75 % de prise en charge du coût de leur raccordement,
- le projet de schéma directeur IRVE du SDE76 présenté en annexe 1, élaboré à l'échelle du département de Seine-Maritime, hors Métropole Rouen Normandie et Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, mais incluant les communes non-adhérentes au SDE76, et soumis à concertation des communes.
- le projet de schéma mené en concertation avec Enedis, la Région, le Département, les communes adhérentes et non-adhérentes au SDE76 et les EPCI, situés sur le territoire du SDE76,
- la nécessité d'installer d'ici 2035 sur le territoire du SDE76 en intégrant les communes non-adhérentes, au minimum 1060 points de charge publics ouverts au public,
- les 497 communes adhérentes au SDE76 qui lui ont transféré la compétence dont la liste figure en annexe 2,
- Les 8 communes non-adhérentes au SDE76 ayant approuvé le SDIRVE dont la liste figure en annexe 3,

PROPOSITION:

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose aux membres de l'organe délibérant :

- de prendre connaissance du projet de schéma directeur de déploiement des IRVE présenté en annexe 1, de la liste des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDE76 présentée en annexe 2 et de celle des communes non-adhérentes ayant approuvé le SDIRVE présentée en annexe 3,
- de valider le projet de schéma directeur tel que présenté en annexe 1 et de s'engager à le réviser d'ici 3 ans, conformément aux dispositions de la loi LOM.

DÉCISION:

C. SINEAU-PATRY « Un sujet qui n'est pas si facile. Qui nous invite à nous projeter dans le futur et est bien malin celui qui a une perception sur les 10 années à venir. Ce qui est sûr c'est le vote de nos députés européens quant à la fin de la production de véhicules thermiques d'ici à 2035, comme vous le savez. Après bien malin sera celui qui pourra nous dire où nous en serons dans l'utilisation des véhicules électriques. Mais vous savez bien qu'à terme c'est l'objectif : de produire et d'inciter à la circulation en véhicule électrique. Encore faut-il avoir les bornes. Donc, le vote sur ce sujet c'est l'autorisation de déposer tel que présenté ce schéma d'implantation des bornes électriques, qui compte 1060 points publics qui seront donc à la charge du SDE. Quand je dis à la charge, j'ouvre une grande parenthèse qui fera l'objet d'une délibération future. A savoir qu'à ce jour nous n'ayons pas encore statué sur comment nous allons procéder, c'est-à-dire en régie, dans le cadre d'un AMI ou dans le cadre d'une DSP. Pour cela nous allons nous faire aider, car c'est un sujet relativement complexe tant sur le plan financier que juridique, par une petite étude de façon à ce que nous puissions vous proposer une délibération dans un comité futur, de façon à être les plus informés et avertis quant au modèle économique qui sera le plus pertinent. En attendant, il nous faut déposer le schéma en préfecture pour avoir leur aval et ainsi débloquer les fonds. Il s'agit des 75 % de réfaction sur l'aide financière essentielle quant au déploiement des structures nécessaires tant sur les réseaux eux-mêmes, car il faut aussi avoir le réseau adéquat, et les bornes qui seront adaptées aux véhicules du futur. »

Un représentant « Le Département a aidé le CCAS de Bacqueville pour s'équiper de véhicules électriques, entre autres. Il faudrait une borne sur le domaine public. Quand pourra-t-on poser les bornes prévues au schéma? » C. GUÉROULT « Le but est de voter le schéma, pour pouvoir avancer et poser les bornes. En urgence, il y a des bornes à poser avant 2025, c'est-à-dire celles sur les parkings publics. »

Le représentant « Le Département nous demande une borne de recharge spécifique pour le CCAS, sinon nous ne sommes pas éligibles aux subventions. »

L. VASSET « La difficulté du montage c'est qu'on va privilégier naturellement la charge privée, qui va se faire pendant les horaires de nuit où il y a moins de consommation. Et les grosses charges qui viendront dans le cadre du schéma seront là pour la grande itinérance. Le financement de la borne privée est supporté par la collectivité pour son usage propre ou le privé. La borne publique viendra dans le cadre du schéma quand on aura une certitude. Je pense qu'il ne faut pas attendre la borne publique pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement. C'est l'exemple typique où il va falloir le plus possible de bornes de recharge privées dans le cadre du remisage permettant de faire la charge la nuit. Le syndicat n'a pas vocation à poser une borne pour tout le monde si tout le monde a une voiture. Le schéma est pour ceux qui se déplacent sur une grande distance. » C. GUÉROULT « Le SDE ne va pas pouvoir répondre à la demande spécifique de quelqu'un ou d'une collectivité qui achète une voiture et a besoin d'une borne. Ça n'est pas possible. Nous raisonnons de manière globale et au regard de la loi. »

Un autre représentant « Pour les communes qui ont délibéré favorablement pour le schéma et qui ne seront pas dotées de bornes et qui appartiendraient à une Communauté de communes, qui elle aurait la compétence mobilité, est-ce qu'il y a des passerelles pour imaginer compléter le réseau? » C. GUÉROULT « Si la commune ne bénéficie pas de borne, c'est parce qu'elle n'a pas de parking public de 20 places minimum. Donc dans le cadre du schéma, pour l'instant les synergies financières ne sont pas impossibles, car comme vous allez le voir l'investissement pour le SDE est énorme. Pour l'instant on n'a pas discuté de ce point. » P. LECOUTEY apporte un complément d'information « Chaque commune bénéficie au moins d'un point de charge privé ou public. Si vous ne bénéficiez pas d'un point de charge public, il faut que le privé s'installe. S'il est dans le schéma directeur, il pourra bénéficier des 75 % de taux de réfaction, il ne faut pas hésiter à faire passer le message. Il y a une cohérence entre privé et public. » Le représentant « C'est un sujet au niveau des intercommunalités. »

J. GRISEL évoque la demande de la commune de Sigy-en-Bray qui a un parking de plus de 20 places non retenu dans le schéma. P. LECOUTEY indique qu'il a bien retenu cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- VALIDE le projet de Schéma Directeur sur le territoire du SDE76 tel que présenté en annexe 1, projetant d'ici 2035 l'installation d'un minimum de 1060 points de charge publics ouverts au public sur le territoire du SDE76 en intégrant les communes non-adhérentes, étant précisé que ce document sera ajusté en fonction des demandes formalisées par le Département, les communes et les EPCI avant le 15 avril 2023, date du dépôt auprès du Préfet.
- PREND ACTE que le projet de SDIRVE projette à la date du 10 mars 2023 l'installation d'un minimum de 1060 points de charge publics ouverts au public sur le territoire du SDE76 en intégrant les communes non-adhérentes, sachant que le nombre maximum de points de charge à l'issue de la concertation est établi à 1200.
- AUTORISE l'autorité territoriale à déposer le SDIRVE en préfecture tel que présenté en annexe 1.
- C. SINEAU-PATRY « Je vous remercie pour cette unanimité, »

9. AIDES FINANCIÈRES - MOBILITÉ - tarifs d'utilisation des bornes du SDE76

<u>VU:</u>

- la délibération n° 18/10/22-06 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2023,

PROPOSITION:

Compte tenu des perspectives de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) détaillées dans le Schéma Directeur IRVE et de l'augmentation du prix de l'énergie, C. GÉROULT, vice-présidente, propose de modifier le tarif d'utilisation des bornes précisé dans la délibération du Comité Syndical n° 18/10/2022-06. « Le tarif à la minute permet d'éviter les voitures ventouses, qui commencent à être un sujet. »

L. VASSET « Sur un sujet transversal, budgétaire, à un moment donné on a besoin d'équilibrer le service. »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRÉCISE pour 2023 <u>les tarifs ci-après, qui annulent et remplacent ceux indiqués dans la délibération 18/10/2022-06:</u>
 - Le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

Jusqu'à juin 2023:

- o Carte Mobi + (TOTAL SDE76): 10 € TTC;
- o Cartes d'autres fournisseurs de mobilité : pas de frais d'accès appliqué par le SDE76 ;
- o Recharge : 1,6 € de l'heure hors TVA (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 TOTAL.

A partir de juin 2023 :

Puissance	3	7	22	50	100	150
ruissance	kVA	kVA	kVA	kVA	kVA	kVA
Tarif	0,025	0,05	0,08	0,50	1 Clmin	1.5
TTC	€/min	€/min	€/min	€/min	1 €/min	€/min

• Le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

Nature	A la charge des communes adhérentes	A la charge des communes non-adhérentes
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

C. SINEAU-PATRY « Je vous remercie pour votre confiance à nouveau sur ce sujet. Toujours un sujet de transition, mais cette fois au regard de l'efficacité énergétique. Donc je donne la parole à Laurent VASSET, vice-président en charge de ces sujets sur la transition énergétique. »

10. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville – Yerville

VU:

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,

- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes, parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public, en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n°2020/11/20-09 portant sur l'adoption des conventions —type relative au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et autorisant la signature des conventions sur les territoires du PETR du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo,
- La délibération n° 2021/02/18-01 adoptant le déploiement du service,

CONSIDÉRANT:

- La demande d'accompagnement de la CCPC en date du 27/09/2022 ;

PROPOSITION:

- L. VASSET, vice-président, propose :
 - D'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention type, avec la Communauté de communes Campagne de Caux. « Cette convention vise à réaliser des études énergétiques sur les bâtiments des communes et des communautés, afin d'évoluer positivement sur l'efficacité énergétique des bâtiments et sur la transition quand on a des chaudières au fioul, par exemple, pour passer à quelque chose de plus performant et surtout d'un moindre impact carbone, comme la biomasse. »
- C. SINEAU-PATRY « Merci Laurent. C'est un sujet maintenant, j'ai envie de dire, presque classique, puisque l'idée est d'accompagner les EPCI qui nous sollicitent sur ces sujets-là, avec la possibilité de disposer des services d'un conseiller en énergie partagé. Je vous rappelle que c'est un peu l'écho au regard des différents appels à manifestation d'intérêt, le fait que nous ayons été lauréat qui nous permet de financer en partie ces postes. Et c'est un service gratuit du SDE avec des financements FNCCR. »

DÉCISION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention – type, avec la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville.
- C. SINEAU-PATRY « Je vous remercie pour ce vote positif. Point n° 11 dans votre liasse de documents qui nous a été envoyée par Carole, merci Carole. C'est l'occasion de la remercier pour tout le suivi administratif qui n'est pas une mince affaire. Il s'agit d'une proposition d'adhésion. »

11. ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 9 février 2023 de la commune de Bolbec demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,

- la délibération n° 2022/10/18-06 du 18 octobre 2022 fixant les régimes de subventions réservés aux communes adhérentes au syndicat,
- le régime électrique urbain de la commune de Bolbec.

CONSIDÉRANT:

La présidente « L'année dernière nous vous avions présenté la demande d'adhésion de 3 communes, qui ont été depuis intégrées dans le territoire du SDE. A savoir : Eu, Arques-la-Bataille et Gruchet-le-Valasse. Depuis, une nouvelle commune s'est tournée vers nous et le conseil municipal a voté une délibération demandant son adhésion à notre syndicat. Il s'agit de Bolbec, qui est sur le territoire de la CLÉ n° 4. »

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable.
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION:

La présidente propose :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès avril 2023,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

DÉCISION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 en <u>avril 2023</u>, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune de Bolbec, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.
- C. SINEAU-PATRY « Je vous remercie pour cette unanimité, là encore, de vote. Nous passons au dernier point qui relève de la délégation de Xavier VANDENBULCKE, puisque c'est un sujet travaux, éclairage. »

12. Adhésion à l'Association française de l'éclairage (AFE)

CONSIDÉRANT:

- X. VANDENBULCKE, vice-président :
 - Que l'AFE est une association regroupant l'ensemble des acteurs de l'éclairage (collectivités, fabricants, syndicats d'énergie, recherche, grossistes, installateurs, concepteurs bureaux d'études, ...) qui organise à l'attention de ses adhérents des conférences et des partages d'expertise sur les sujets variés de l'éclairage public et d'actualités (trames noires, normes, ...).
 - Que l'AFE dispense également des formations certifiées en éclairage.
 - Que l'intérêt pour le SDE76 serait de bénéficier des différents services de l'AFE notamment la veille technologique et juridique autour de l'éclairage public et de tarifs préférentiels autour de cette thématique.

DÉCISION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical décide :

- D'ADHÉRER à l'Association Française de l'Eclairage;
- DE RÉGLER les frais d'adhésion de 1 250 €;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer le bulletin d'adhésion.

C. SINEAU-PATRY « Merci Xavier pour cette présentation, une adhésion utile au regard de la montée en compétence sur des sujets qui sont toujours plus techniques. Il ne s'agit plus d'éteindre et d'allumer la lumière, on nous demande des choses un peu plus compliquées aujourd'hui. Notamment, l'éclairage intelligent qui va devenir le sujet de demain. Merci à vous à nouveau. »

-- 0 --

Avant de dire un mot de conclusion et de vous inviter à rejoindre le petit buffet, je laisse la parole à Yves LOISEL.

Y. LOISEL « J'ai voulu faire économiser de l'argent à la collectivité, le guide des aides a été mis en ligne. C'est plus rapide et puis on essaye de réduire au maximum le papier. »

C. SINEAU-PATRY « Dernière information, qui va commencer le 31 mars à Terres-de-Caux, puisqu'on va commencer par la CLÉ n° 3. Je vous rappelle que les CLÉ de printemps sont de retour, si je puis dire. Tout simplement, parce que comme vous l'avez compris les travaux font l'objet de délibération et vont faire l'objet d'arbitrage. Hervé vous a expliqué que fin 2022 nous avions enregistré des demandes de travaux d'une ampleur inédite dans l'histoire du SDE. Somme toute, les demandes de travaux globalement rentraient dans les enveloppes ces dernières années, par un heureux hasard. Nous rentrons dans des configurations un peu plus compliquées, au regard de cette augmentation des prix de l'énergie, de cette volonté de changer l'éclairage public notamment, qui souvent s'ajoute à de l'effacement. On rentre dans des demandes qui sont bien au-delà des enveloppes qui sont les nôtres. Ça ne va pas empêcher la continuité des travaux, en rappelant que le SDE76 reste à ce jour en Seine-Maritime l'organisme qui propose les taux de subventions qui, je crois, sont de loin les plus avantageux. En revanche, des CLÉ de printemps sont nécessaires pour arbitrer, du 31 mars jusqu'à mi-avril. En attendant, je vous invite à partager le verre de l'amitié et avant je tenais à remercier à nouveau l'ensemble des équipes, tous les personnels qui contribuent au jour le jour à faire fonctionner le syndicat. Remercier notre doyen, qui s'est prêté comme tous les ans au « jeu » du vote des différents comptes administratifs et vous remercier à nouveau pour votre attention et votre présence. Merci à tous. »

de la Seine-Maritime

La présidente clôt la séance à 16h15.

Le secrétaire de séance,

Pierre SORIN.

La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.